REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATIONS

Lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	**Objet**	**Approuvée/rejetée**
2023.CC04.01	RIFSEEP – Modalités d'application du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)	Approuvée
2023.CC04.02	Actualisation du dispositif de déplacements professionnels	Approuvée
2023.CC04.03	Modification du tableau des emplois	Approuvée
2023.CC04.04	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	Approuvée
2023.CC04.05	Autorisation mandatement dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024	Approuvée
2023.CC04.06	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024	Approuvée
2023.CC04.07	Approbation du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Val de Gers	Approuvée
2023.CC04.08	Tarifs des camps hiver 2023 - 2024	Approuvée
2023.CC04.09	Nouveaux tarifs enfance – ALAE et ALSH	Approuvée
2023.CC04.10	Attribution du marché d'assurance des risques statutaires	Approuvée
2023.CC04.11	Convention de délégation de compétence et d'organisation d'un service de transport à la demande entre la Région et la Communauté de Communes	Approuvée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le 10/01/2024
ID : 032-200072320-20231212-2023_CC04_01-DE

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 58
Présents : 41
Votants :
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 12 décembre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Bellegarde-Adoulins, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, MILHAS, BAUBAY, DUMONT, PRADEL, BONNET T., SORIANO, BALDINI, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, BONNET E., THORE, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, PAU.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Modification des conditions d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*
***Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*
***Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*
***Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*
***Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
***Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*
***Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*
***Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,*
***Vu** le tableau des emplois,*
***Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP,*
***Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2020 actualisant le RIFSEEP et mettant en place le CIA,*
***Vu** l'avis du comité social territorial du 14 novembre 2023*

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a mis en place, par délibération du 8 décembre 2016 puis actualisé par délibération du 30 juin 2020, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités suivantes :

- Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- Elaboration des groupes de fonctions à partir de l'organigramme et du répertoire des métiers
- Application du régime indemnitaire aux agents titulaires et contractuels de droit public, à l'exception des contrats saisonniers

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le 10/01/2024
ID : 032-200072320-20231212-2023_CC04_01-DE

Le complément indemnitaire annuel (CIA), issu du régime indemnitaire (RIFSEEP), est une prime versée une fois par an aux agents selon les conditions adoptées par la collectivité en 2020.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver la modification des modalités actuelles d'application du complément indemnitaire annuel.

Il est proposé d'augmenter le CIA de 120€ à 175€ pour un temps plein avec une absence inférieure ou égale à 1 mois (30 jours calendaires). Les autres modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE*** *:*

- **D'APPROUVER** la modification des conditions d'attribution du complément indemnitaire annuel comme présentée ci-dessus et conformément aux annexes jointes à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540730 - 10/10 Fabrègue d.k

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le 10/01/2024
ID : 032-200072320-20231212-2023_CA04_02-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants :
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 12 décembre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Bellegarde-Adoulins, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, MILHAS, BAUBAY, DUMONT, PRADEL, BONNET T., SORIANO, BALDINI, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, BONNET E., THORE, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, PAU.

Actualisation du dispositif de déplacements professionnels

Vu l'avis du comité social territorial du 5 décembre 2023

Le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver une modification du dispositif de déplacements professionnels pour la partie relative aux aides à domicile.

Compte-tenu des tensions de recrutement, le service est amené à demander à des aides à domicile de réaliser des interventions hors de leur secteur d'affectation habituel. Il est proposé d'indemniser les trajets résidence administrative – premier bénéficiaire et dernier bénéficiaire – résidence administrative pour les aides à domicile qui sont amenées à réaliser des interventions hors secteur d'affectation. La prise en charge des frais de transport et du temps de trajet sera faite de la résidence administrative de l'agent vers le 1er bénéficiaire (ainsi que du dernier bénéficiaire vers la résidence administrative), sauf si le bénéficiaire se trouve plus proche de la résidence familiale que de la résidence administrative de l'agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'APPROUVER** l'actualisation du dispositif de déplacements professionnels, tel que joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents ;

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540730 - 10/10 Fabrègue

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-200072320-20231212-2023_CC04_03-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants :
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 12 décembre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Bellegarde-Adoulins, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, MILHAS, BAUBAY, DUMONT, PRADEL, BONNET T., SORIANO, BALDINI, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, BONNET E., THORE, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, PAU.

Modification du tableau des emplois

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2023 modifiant le tableau des emplois,
Vu l'avis du comité social territorial du 14 novembre 2023,

Le Président expose la nouvelle organisation du pôle enfance et les modifications du tableau des emplois suivantes :

- La transformation du pôle enfance-jeunesse en pôle enfance-famille avec un directeur enfance-famille qui a la responsabilité des services petite-enfance, enfance-jeunesse et espace ressources
- La transformation du poste de directeur enfance-jeunesse en responsable opérationnel des structures enfance-jeunesse
- L'augmentation du temps de travail du référent familles-espace ressources (passage de 17h30 à 28h)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois comme prévu ci-dessous,
- **D'ADOPTER** les modifications au 1er janvier 2024,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-200072320-20231212-2023_CC04_03-DE

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - Conseil Communautaire du 12/12/2023

Emplois	Effectifs	Durée hebdo	Fonctions	Cadre d'emploi	Catégorie
Direction Générale des Services					
Emploi Fonctionnel : Directeur (trice) Général (e) des Services	1	35	Dirige les services de la Communauté de Communes y compris du CIAS.	Ingénieurs ou Attachés	A
Ingénieur ou Attaché	1	35	Exerce des missions afférentes au cadre d'emploi d'Ingénieur ou Attaché	Ingénieurs ou Attachés	A
Directeur (trice) Général (e) des Services	1	35	Dirige les services de la Communauté de Communes y compris du CIAS.	Ingénieurs ou Attachés	A
Directeur(trice) Général(e) Adjoint	1	35	Contribue au pilotage et aux projets internes de la Communauté de Communes y compris du CIAS. Adjoint du Directeur(trice) Général(e) des Services	Attachés / Rédacteurs	A/B
Service Communication - Informatique					
Chargé(e)de communication	1	35	Contribue aux actions de communications de la Communauté de Communes	Attachés / Rédacteurs	A/B
Graphiste	1	7	Contribue aux actions de communications de la Communauté de Communes, avec une spécialisation en graphisme	Rédacteurs	B
Informaticien(ne)	1	28	Organise et met en œuvre les missions informatique	Ingénieurs : recrutement par voie de l'art 3-3, 2° de la loi n°84-53	A/B
Chargé(e)e d'accueil	1	15	Contribue aux missions du service communication-informatique, dont : accueil, orientation et renseignement du public, secrétariat et apui administratif à la DGA	Adjoints administratifs	C
Service Gestion - Finances					
Responsable Gestion et Finances	1	35	Contribue à l'analyse et à l'élaboration des prévisions budgétaires et de la stratégie financière. Organise et prépare les données et analyses nécessaires. Suivi des indicateurs.	Attachés / Rédacteurs / Animateurs	A/B
Coordinateur(trice) budgétaire et comptable	1	30	Contribue aux missions du service gestion finances, dont : opérations comptables, suivi administratif et secrétariat .	Rédacteurs	B
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du service gestion finances, dont : opérations comptable, suivi administratif et secrétariat, apui administratif à la DGA.	Adjoints administratifs	C
Service Ressources Humaines					
Responsable des ressources humaines	1	35	Contribue à la définition de la politique RH, Accompagne les agents et les services, Coordonne la gestion administrative et statutaire,et de la masse salariale, apporte un soutien à la Direction Générale en matière de RH	Rédacteurs / Adjoints administratifs	B/C
Gestionnaire Administratif(ve) RH	1	35	Contribue aux missions du service ressources humaines, dont : secrétariat carrières et payes.	Adjoints administratifs	C
Gestionnaire Administratif(ve) RH	1	35	Contribue aux missions du service ressources humaines, dont : secrétariat carrières et payes.	Adjoints administratifs	C
Service Technique					
Coordinateur(trice) Technique	1	35	Contribue et coordonne les missions du service technique	Agent de maitrise Technicien/Adjoints techniques	B/C
Agent technique polyvalent	1	35	Contribue aux missions du service technique, dont : entretien les locaux et les espaces verts	Adjoints techniques	C
Agent technique polyvalent	1	35	Contribue aux missions du service technique, dont : entretien les locaux et les espaces verts, avec une spécialisation électricité / sécurité	Adjoints techniques	C
Agent technique polyvalent	1	35	Exécute les travaux et opérations du service d'entretien communal sud	Adjoints techniques	C
Pole Aménagement et Développement Territorial					
Responsable Aménagement et Développement territorial	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre les orientations et actions du pôle aménagement et développement territorial	Ingénieurs, techniciens ou Attachés, rédacteurs	A/B
Chargé(e) de mission Développement Territorial	1	35	Développe des projets de développement territorial	Ingénieurs, techniciens ou Attachés	A/B
Chargé(e) de mission Développement Territorial	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre des projets de développement territorial (supprimer : le programme Petites Villes de Demain)	Ingénieurs ou Attachés	A

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-200072320-20231212-2023_CC04_03-DE

Pôle Enfance et Famille					
Directeur(trice) Pôle Enfance Famille	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre orientations et actions du pôle Enfance/Famille dans le cadre du projet global de la collectivité	Educateurs de Jeunes Enfants	A
Responsable opérationnel des structures Enfance / Petite enfance / Jeunesse	1	35	Coordonne, organise et gère les agents et des activités sur les services petite enfance, enfance, jeunesse, éducation.	Adjoints d'Animation Animateurs	A/B
Chargés de Coopération Territoriale	2	35	Coordonne et développe les actions éducatives et pédagogiques sur un secteur du territoire	Adjoints d'Animation Animateurs	B/C
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du Pôle Enfance et Famille, dont : facturation des services à l'enfance et régie, suivi administratif des actions du pôle. Responsable entretien des structures Contribue pour partie aux missions du pôle "Administration Générale"	Adjoints administratifs	C
Agents de service et d'entretien des locaux	2 2 2 1 1 1	26 20 17 15 13 3,5	Contribue aux missions du Pôle Enfance et Jeunesse, dont : assure le nettoyage des locaux.	Adjoints techniques	C
Responsable de structure d'accueils de loisirs / animateur(trice) enfance jeunesse	4	35	Assure la direction d'un centre de loisirs; réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse.	Animateurs, Educateurs des activités physiques et sportives	B
Animateur(trice)s enfance-jeunesse	7 4 10 1 2 1	35 32 28 9 8 3	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse; le cas échéant, dont direction d'un centre.	Adjoints d'animation	C
Responsables de structure petite enfance / Educateur (trice) - Multi accueil et jardins d'enfants	2 1	35 28	Dirige une structure d'accueil d'enfants de moins de six ans; prépare et met en œuvre des activités et accueil des enfants	Educateurs de Jeunes Enfants	A A
Responsable Relais Assistant (es) Maternels (les)/ Educateur (trice)	1	35	Anime et gère le Relais Assistantes Maternelles; anime des temps collectifs; accompagne les assistantes maternelles	Educateurs de Jeunes Enfants	B
Responsable ludothèque	1	17,5	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse; le cas échéant, direction d'un centre. Développe les activités de la ludothèque.	Educateurs de Jeunes Enfants / Adjoint d'animation	A/C
Animateur(trice) Ludothèque	1	16	Accueil et conseil du public, organisation d'évènements et d'animations au sein de la ludothèque. Gestion des jeux.	Adjoint d'animation	A/C
Educateurs petite enfance	4	35	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance. Participe à la conception et à la mise en œuvre du projet pédagogique et coordonne les projets qui en découlent.	Auxiliaires de puériculture ou Educateurs de Jeunes Enfants ou adjoint d'animation diplômé auxilliaire de puériculture ou EJE	A/C
Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance - Diplômé	2 1 1	35 28 28	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance, mène des activités pour l'éveil et le développement global de l'enfant. Assure une présence diplômée sur les structures.	Auxiliaires de puériculture ou Educateurs de Jeunes Enfants ou adjoint d'animation diplômé auxilliaire de puériculture ou EJE	A/C
Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance	2 1	35 24	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance, mène des activités pour l'éveil et le développement global de l'enfant.	Adjoints d'animation disposant des qualifications nécessaires pour intervenir en structure petite enfance (CAP Petite Enfance)	C
Responsable et animateur de l'espace ressources France Services / Centre social	1	35	Coordonne et met en œuvre le projet d'espace ressources France Services / centre social	Attaché/Rédacteur Conseiller socio-éducatif / Assistant socio-éducatif	A/B
Animateur de l'espace ressources France Services / Centre social	1 1	28 35	Accueille les usagers et anime l'espace ressources France Services / centre social	Conseiller en économie sociale et familiale / Assistant socio-éducatif / Rédacteur / Adjoint administratif / Animateur / Adjoint d'animation	A/B/C
Référent(e) familles Espaces Ressources	1	28	Coordonner et développer des actions familles de la petite enfance aux séniors, et comprenant la parentalité.	Conseiller en économie sociale et familiale / Assistant socio-éducatif / Rédacteur / Adjoint administratif / Animateur / Adjoint d'animation	A/B/C
TOTAL	**85**				
Ecart avec précédent tableau des emplois (16/10/2023)	**0**				

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540730 - 10/10 fabrègue duo

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-200072320-20231212-2023_CC04_04-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants :
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 12 décembre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Bellegarde-Adoulins, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, MILHAS, BAUBAY, DUMONT, PRADEL, BONNET T., SORIANO, BALDINI, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, BONNET E., THORE, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, PAU.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Président informe l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Mirande a communiqué une liste de titres de recettes non recouverts comportant principalement la facturation enfance, petite enfance, la taxe de séjour pour les années 2011 et 2015 à 2022, d'un montant global de 1 655,06 €.

La Trésorière sollicite de l'ordonnateur que soit prononcée l'admission en non-valeur de ces titres qui permettra leur annulation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'AUTORISER** le Président à annuler les titres de recettes détaillés dans l'annexe à la présente délibération :
  - A l'article 6541 pour un montant de 1 655,06 €.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-200072320-20231212-2023_CC04_05-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents :41
Votants :
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 12 décembre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Bellegarde-Adoulins, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, MILHAS, BAUBAY, DUMONT, PRADEL, BONNET T., SORIANO, BALDINI, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, BONNET E., THORE, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, PAU.

Autorisation dépenses investissement avant le vote du budget primitif 2024

Le Président expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif local d'un EPCI peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service totale entre la fin de l'exercice et le vote du budget primitif, le Président présente les autorisations d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024 pour les budgets suivants :

Budget principal :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024
20	203 010,00 €	50 752,50 €	50 752,50 €
204	121 012,00 €	30 253,00 €	30 253,00 €
21	1 332 899,80 €	333 224,95 €	333 224,95 €
23	1 829 000,00 €	457 250,00 €	457 250,00 €

Budget annexe atelier-relais Seissan :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024
21	1 043,79 €	260,94 €	260,94 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 fabrègue.duo

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-200072320-20231212-2023_CC04_05-DE

Budget annexe atelier-relais Lalanne-Arqué :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024
21	6 044,44 €	1 511,11 €	1 511,11 €

Budget annexe hôtel d'entreprises :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024
21	2 142,00 €	535,50 €	535,50 €

Budget annexe hôtel d'entreprises II :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024
21	12 756,25 €	3 189,06 €	3 189,06 €
23	62 153,36 €	15 538,34 €	15 538,34 €

Budget annexe maison médicale :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024
21	7 000,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
21	480 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €

Budget annexe multi-services Barran :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024
21	10 000,28 €	2 500,07 €	2 500,07 €

Budget annexe multi-services Saint-Blancard :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024
21	990,29 €	247,57 €	247,57 €

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-200072320-20231212-2023_CC04_05-DE

Budget annexe bâtiment EHPAD :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024
21	876 945,92 €	219 236,48 €	219 236,48 €

Budget annexe cuisine centrale mutualisée :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024
20	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
21	23 765,81 €	5 941,45 €	5 941,45 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'AUTORISER** les mandatements des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **DE TRANSMETTRE** cette décision au comptable public pour son exécution.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-200072320-20231212-2023_CC04_06-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants :
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 12 décembre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Bellegarde-Adoulins, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, MILHAS, BAUBAY, DUMONT, PRADEL, BONNET T., SORIANO, BALDINI, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, BONNET E., THORE, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, PAU.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes Val de Gers le budget principal, les budgets annexes « Atelier Relais Seissan », « Atelier Relais Lalanne-Arqué », « Hôtel d'Entreprise », « Hôtel d'Entreprises II », « Multi-Services de Barran », « Multi-Services de Saint-Blancard », « Maison Médicale », « Bâtiment EHPAD », Cuisine Centrale mutualisée », « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat», « ZA de Lasseube-Propre », « ZA de Masseube », ZA de Seissan ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540730 - 10/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-200072320-20231212-2023_CC04_06-DE

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Président propose à l'Assemblée d'approuver le passage de la Communauté de Communes Val de Gers à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de Val de Gers et aux budgets annexes « Atelier Relais Seissan », « Atelier Relais Lalanne-Arqué », « Hôtel d'Entreprise », « Hôtel d'Entreprises II », « Multi-Services de Barran », « Multi-Services de Saint-Blancard », « Maison Médicale », « Bâtiment EHPAD », Cuisine Centrale mutualisée », « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat», « ZA de Lasseube-Propre », « ZA de Masseube », ZA de Seissan ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes « Atelier Relais Seissan », « Atelier Relais Lalanne-Arqué », « Hôtel d'Entreprise », « Hôtel d'Entreprises II », « Multi-Services de Barran », « Multi-Services de Saint-Blancard », « Maison Médicale », « Bâtiment EHPAD », Cuisine Centrale mutualisée », « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat », « ZA de Lasseube-Propre », « ZA de Masseube », ZA de Seissan ».
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540730 - 10/10 Fabrègue d.o

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-200072320-20231212-2023_CC04_07-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants :
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 12 décembre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Bellegarde-Adoulins, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, MILHAS, BAUBAY, DUMONT, PRADEL, BONNET T., SORIANO, BALDINI, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, BONNET E., THORE, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, PAU.

Approbation du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Val de Gers

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Val de Gers est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Pris en compte ces éléments d'informations,

A compter de l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes « Atelier Relais Seissan », « Atelier Relais Lalanne-Arqué », « Hôtel d'Entreprise », « Hôtel d'Entreprises II », « Multi-Services de Barran », « Multi-Services de Saint-Blancard », « Maison Médicale », « Bâtiment EHPAD », Cuisine Centrale mutualisée », « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat », « ZA de Lasseube-Propre », « ZA de Masseube », ZA de Seissan,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Val de Gers, joint en annexe.
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes « Atelier Relais Seissan », « Atelier Relais Lalanne-Arqué », « Hôtel d'Entreprise », « Hôtel d'Entreprises II », « Multi-Services de Barran », « Multi-Services de Saint-Blancard », « Maison Médicale », « Bâtiment EHPAD », Cuisine Centrale mutualisée », « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat», « ZA de Lasseube-Propre », « ZA de Masseube », ZA de Seissan ».du CIAS Val de Gers et au budget annexe « Service de Portage de Repas à Domicile.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-200072320-20231212-2023_CC04_08-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants :
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 12 décembre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Bellegarde-Adoulins, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, MILHAS, BAUBAY, DUMONT, PRADEL, BONNET T., SORIANO, BALDINI, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, BONNET E., THORE, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, PAU.

Tarifs des camps hiver 2023-2024

Le Président expose les tarifs suivants pour les camps hiver 2023-2024 :

Stage Ski « Ados » à Peyragudes « Noël »
Dates : Du jeudi 4 au vendredi 5 Janvier 2023 (2 jours de ski). **Public** : 12 jeunes (12-17 ans). **Hébergement** : Au Centre de vacances « Oxygers » (Arreau 65).

Tarifs (en fonction des revenus) :

Tranche QF	0 - 449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	+ 1500
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%
Prix/jeune	91 €	97,5 €	104 €	110,5 €	117 €	123,5€	130 €

Camp ski « Scolaire » à Piau-Engaly « Hiver »
Dates : Du lundi 12 au vendredi 16 Février 2024 (4 jours de ski). **Public** : 40 enfants de 7-10 ans (enfants nés entre 2014 et 2017). **Hébergement** : à « l'ASP du Moudang » (Aragnouet 65).

Tarifs (en fonction des revenus) :

Tranche QF	0-449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	+ 1500
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%
Prix/jeune	266 €	285 €	304 €	323 €	342 €	361 €	380 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Méd. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-200072320-20231212-2023_CC04_08-DE

Camp ski « Ados » à Piau-Engaly « Hiver »

Dates : Du lundi 19 Février au vendredi 23 Février 2024 (5 jours de ski). **Public** : 20 jeunes de 12-17 ans (enfants nés entre 2007 et 2011). 10 enfants de 10-11 ans (enfants nés entre 2012 et 2013). **Hébergement** : à « l'ASP du Moudang » (Aragnouet 65).

Tarifs (en fonction des revenus) :

Tranche QF	0-449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	+ 1500
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%
Prix/jeune	294 €	315 €	336 €	357 €	378 €	399€	420 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'ADOPTER** les tarifs des camps hiver 2023-2024 comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Francois RIVIERE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-200072320-20231212-2023_CC04_09-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants :
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 12 décembre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Bellegarde-Adoulins, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, MILHAS, BAUBAY, DUMONT, PRADEL, BONNET T., SORIANO, BALDINI, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, BONNET E., THORE, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, PAU.

Nouveaux tarifs enfance – ALAE ALSH

Le Président informe l'Assemblée que la grille tarifaire des services ALAE et ALSH était inchangée depuis 2012. Compte-tenu de l'évolution des coûts de fonctionnement des services, il convient d'actualiser la grille tarifaire des services enfance ALAE, ALSH et service ados.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la grille tarifaire ci-dessous :

VAL DE GERS - NOUVEAUX TARIFS ENFANCE AU 1er janvier 24

TARIFS ALSH							
Tranche QF	*Tranche 0 à 449*	*Tranche 450 à 599*	*Tranche 600 à 749*	*Tranche 750 à 899*	*Tranche 900 à 1199*	*Tranche 1200 à 1499*	*Tranche 1500 à +*
Demi-journée	2,00 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €
Journée	3,00 €	4,50 €	6,50 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €

TARIFS MERCREDIS							
Tranche QF	*Tranche 0 à 449*	*Tranche 450 à 599*	*Tranche 600 à 749*	*Tranche 750 à 899*	*Tranche 900 à 1199*	*Tranche 1200 à 1499*	*Tranche 1500 à +*
Demi-journée	2,00 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €
Demi-journée avec Repas	2,50 €	3,50 €	5,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,50 €
Journée	3,00 €	4,50 €	6,50 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod 540730 - 10/10 abrègue duo

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-200072320-20231212-2023_CC04_09-DE

TARIFS STRUCTURE ADOS							
Tranche QF	***Tranche 0 à 449***	***Tranche 450 à 599***	***Tranche 600 à 749***	***Tranche 750 à 899***	***Tranche 900 à 1199***	***Tranche 1200 à 1499***	***Tranche 1500 à +***
Journée	3,00 €	4,50 €	6,50 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €

TARIFS ALAE				
Tranche QF	***Tranche 0 à 599***	***Tranche 600 à 899***	***Tranche 900 à 1499***	***Tranche 1500 à +***
Matin	0,25 €	0,30 €	0,35 €	0,40 €
Midi	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Soir	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'ADOPTER** les tarifs des ALAE – ALSH, mercredis et structure ados comme indiqués ci-dessus à partir du 1er janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540730 - 10/10 Fabrègue duo

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-200072320-20231212-2023_CC04_10-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants :
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 12 décembre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Bellegarde-Adoulins, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, MILHAS, BAUBAY, DUMONT, PRADEL, BONNET T., SORIANO, BALDINI, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, BONNET E., THORE, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, PAU.

Attribution du marché d'assurance des risques statutaires

Le Président expose que la Communauté de Communes est assurée pour pourvoir au remplacement du personnel titulaire en cas d'absences liées à la longue maladie-maladie de longue durée/ la maternité – paternité - adoption / les accidents du travail et la maladie professionnelle/ et le décès.

Un groupement de commandes a été conclu avec le CIAS afin de renouveler ce marché pour 4 ans. Une procédure de mise en concurrence des entreprises a été réalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Seule la CNP assurances a déposé une offre. Après analyse, le Président propose au conseil de retenir l'offre décomposée comme suit :

Masse salariale de référence	**1 044 617,32 €**
Offre de base taux	
Décès	0,27
AT/MP	1,80
Longue maladie/ longue durée	2,79
PSE n°2	
Maternité / paternité/adoption	0,65
Total taux en %	**5,51**
Total prime annuelle TTC	**57 558,41 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **DE RETENIR** l'offre de la CNP assurances dans les conditions présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché d'assurance des risques statutaires avec la CNP assurances pour une durée de 4 ans et tous les actes y afférents.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540730 - 10/10 Fabrègue duo

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 032-200072320-20231212-2023_CC04_11-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants :
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 12 décembre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Bellegarde-Adoulins, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, MILHAS, BAUBAY, DUMONT, PRADEL, BONNET T., SORIANO, BALDINI, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, BONNET E., THORE, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, PAU.

Convention de délégation de compétence et d'organisation d'un service de transport à la demande entre la Région et la Communauté de Communes

A la suite de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la Communauté de Communes Val de Gers a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité mais de solliciter une délégation de compétence auprès de la Région pour poursuivre / mettre en place des services de transport à la demande sur son ressort territorial.

Conformément aux dispositions de l'article L1231-1-1 du Code des Transports, la Région est compétente à compter du 1er juillet 2021 pour l'organisation des services réguliers au sein du ressort territorial de la communauté de communes.

L'organisation et la gestion de ces services sont de la compétence de la Région, autorité organisatrice de premier rang et peuvent être déléguées à des autorités organisatrices de second rang conformément à l'article L1231-4 du Code des transports ainsi qu'aux articles L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces services sont mis en place après accord de la Région à l'initiative des Communautés de Communes (AO2) et organisés par elles, sur leur territoire et par exception extension aux EPCI limitrophes, par délégation de la Région (AOM).

Par convention signée en 2021 la Région Occitanie, autorité organisatrice de droit, a délégué à la Communauté de Communes Val de Gers la responsabilité de l'organisation et de la mise en place d'un service de transport à la demande dans son secteur géographique pendant 2 ans. A l'issue de cette période concluante, les parties souhaitent prolonger le service sur le territoire, par la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de compétence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de compétence et d'organisation d'un service de transport à la demande entre la région et la Communauté de Communes,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec la Région Occitanie et tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo